

**VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 décembre 2023**

**Secrétaire de séance : madame DENISE LEVAN**

**n° 20.1**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Personnel communal**

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

M le Maire propose au conseil municipal :

- La création à compter du 7 décembre 2023 d'un emploi de technicien informatique dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

**Assistances Utilisateurs**

- Réaliser les interventions de premier niveau sur les équipements bureautiques et téléphoniques ;
- Réaliser les dépannages utilisateurs par téléphone ou sur site ;
- Assurer la préparation des nouveaux ordinateurs ;
- Assurer l'installation des ordinateurs et imprimantes ;
- Créer et assurer la maintenance des comptes utilisateurs et des postes téléphoniques ;
- Gérer le parc copieur
- Gérer les liens Télécom ;
- Prendre les appels pour l'assistance ;
- Gérer le stock de matériel (gestion de parc)

**Paramétrage et Administration des outils et logiciels**

- Former si besoin les utilisateurs à des nouvelles pratiques et des nouveaux outils
- Paramétrer les outils indispensables au bon fonctionnement de l'informatique
- Paramétrer et administrer certains logiciels :
  - les outils bureautiques (outil de gestion des tâches, gestion de projet, animation de réunion, ...)
  - les outils « métier » (parapheur électronique, gestion des documents administratifs, intranet,...)
- Proposer des outils ou des façons de faire afin d'optimiser les process au sein des directions métiers
- Tester ou participer aux recettes des outils
- Participer au déploiement des solutions logicielles et à l'accompagnement au démarrage
- Pilotage des prestataires éventuels intervenant sur la maintenance.
- Assurer le suivi des stagiaires dans le domaine de l'assistance utilisateurs

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de un an (maximum 3 ans) compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et du cadre de plus en plus techniques du domaine informatique ainsi que les besoins du service en lien avec la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une Formation supérieure (bac +2) en informatique (réseaux, systèmes d'exploitation, logiciels ....) minimum, d'être expert en assistance utilisateur et d'une expérience en gestion de projet.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices 2023 et 2024

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
adhère à la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Denise LEVAN

Le Maire,

Publiée sur le site internet le : vendredi 2 février 2024

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : jeudi 28 décembre 2023